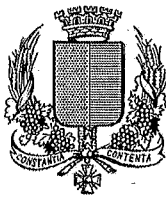


REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS



Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 19 février 2024

CM240219_031

CULTURE

Fondation Ripaille - Attribution d'une subvention d'investissement "valorisation du patrimoine" en 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le mardi 13 février 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Votants : 37

Quorum : atteint

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Osman ATES, Monsieur Richard BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Madame Astrid BAUD-ROCHE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Monsieur Jean DORCIER
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Laurence BOURGEOIS à Madame Katia BACON
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD à Madame Sophie PARRA D'ANDERT
- Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER à Madame Astrid BAUD-ROCHE
- Monsieur Quentin DUVOCELLE à Monsieur Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240219_031

CULTURE

Fondation Ripaille - Attribution d'une subvention d'investissement "valorisation du patrimoine" en 2024

Madame WAINHOUSE Huitième Adjointe, en charge des affaires culturelles et des grands événements, expose :

VU la délibération n°20211220-34 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention tripartite 2022/2024 avec les différentes collectivités publiques membres de la Fondation Ripaille (Département de Haute-Savoie et Ville de Thonon-les-Bains),

Considérant que la Fondation Ripaille est soutenue par la Ville dans le cadre de son fonctionnement, mais également pour son action de préservation et de restauration du château, inscrit au titre des monuments historiques, sur la base d'un projet pluriannuel de valorisation du patrimoine, et formule à ce titre chaque année une demande de subvention en investissement,

En 2023, la subvention octroyée par la Ville de Thonon-les-Bains (7 800 €) a été affectée à la maçonnerie des murs extérieurs du château, à la réparation du compteur à gaz et à la réhabilitation de la véranda du 1^{er} étage.

En 2024, la subvention de 7 033 € sera affectée au financement de nouveaux matériels multimédias et à la refonte électrique de certaines salles du château de Ripaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Ne prend pas part au vote : 2

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Cassandra WAINHOUSE
(membres du Conseil d'Administration de la Fondation Ripaille)

- D'AUTORISER l'attribution de cette subvention de 7 033 € à la Fondation Ripaille pour l'année 2024.


Le Maire,


Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.